



Compte rendu de séance Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**, à la salle René Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Christian POUX, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mohammed FAÏK a donné pouvoir à Driss HAJAM
Nathalie PHILIPPE a donné pouvoir à Mathieu MOINE
Michel AMPS a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS
Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Louis BAUDREY

Participaient à la séance :

Sandrine CHALOT, Cabinet du Maire

Intervention de Madame Angélique ULMANN : présentation de la question portant sur le Conseil Municipal Junior

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Question 2021-43 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 28.06.2021

Le compte-rendu de la séance du 28/06/2021 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Décisions du Maire :

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- **Décision 2021-03 :** Marchés adaptés passés avec SOCOTEC portant sur le Contrôle technique (CT), la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et le diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la restructuration de la salle polyvalente à dominante sportive Augé, sise rue de l'Usine à Exincourt
- **Décision 2021-04 :** Marchés adaptés passés avec le Groupement Itinéraires Architectures- NRTherm pour la prestation de maîtrise d'ouvrage portant sur la restructuration de la salle polyvalente à dominante sportive Augé, sise rue de l'Usine à Exincourt.
- **Décision 2021-05 :** Occupation du domaine communal pour l'installation d'une Tiny House

Question 2021-44 – Personnel – Tableau des emplois

Des modifications et mouvements de personnels ont été opérés à la rentrée au sein de la commune, par conséquent il y a lieu de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial temps complet
- un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe dans la proportion de 30.25/35ème
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Ces modifications de poste sont approuvées à l'UNANIMITE.

Question 2021-45 – Personnel - Création d'un poste d'apprenti-Formation Licence Commerce-Vente-Marketing (Ecole Commerce Management BELFORT)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Comité Technique a été saisi tardivement parce que la candidature a été effectuée courant du mois de septembre et qu'afin de ne pas faire perdre le début de formation à la candidate, il convenait de l'accueillir le plus rapidement possible,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- Décider le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décider de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Licence (commerce vente marketing)	2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, au chapitre 012 « charges de personnel »

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE le recours au contrat d'apprentissage et autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'ECM de Belfort.

Madame le Maire propose d'interventir les questions 2021-46 et 2021-47 en attendant l'arrivée de l'intervenante sur la question 2021-46.

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Question 2021-47 – Plan de relance – Fête du sport en musique

La municipalité travaille depuis plusieurs mois avec les associations exincourtoises, et notamment sportives, pour les aider à relancer leurs activités. Elles ont en effet été toutes très impactées par la crise sanitaire liée au COVID19 et l'arrêt des activités des clubs et associations leur a causé des dommages financiers substantiels.

La commune souhaite apporter son soutien à ces associations et prévoit ainsi de prendre en charge 10€ par licence ou adhésion à un club sportif ou à l'école de musique d'Exincourt par enfant de moins de 15 ans (Exincourtois ou non) à la rentrée de septembre 2021.

Par ailleurs pour faire connaître les disciplines sportives et la musique, pour fédérer du lien entre les jeunes, les associations et les exincourtois en général, la municipalité a organisé la première édition de la fête du sport en musique le 18 septembre 2021 au complexe sportif.

A cette occasion les enfants ont pu tester gratuitement les activités proposées par une douzaine d'associations.

Au travers de cette fête du sport en musique et du soutien financier apporté par la commune aux clubs et associations, il s'agit de créer les conditions d'une relance sportive dans un intérêt général bien compris puisque les familles s'en trouvent également soutenues.

Il convient d'apporter des précisions sur le circuit de financement de la participation de la commune sur les licences ou adhésions.

L'association qui enregistrera les adhésions adressera une facture globale à la commune pour ce qui concerne la part prise en charge par la commune, accompagnée des licences ou adhésions de façon à percevoir l'aide communale.

La commune émettra à son tour un mandat pour effectuer le règlement de la facture.

Les mandats seront payés à l'article 6574. Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'action prévue par le plan de relance sportif
- De mandater Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de cette action

Ces propositions sont approuvées à l'UNANIMITE.

Question 2021-46 – Vie démocratique – Création d'un Conseil Municipal Junior

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Exincourt propose la mise en place d'un Conseil Municipal Junior.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Exincourtois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes et des personnels Francas.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal Junior s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce Conseil Municipal Junior sera composé d'enfants âgés de 10 à 15 ans et élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Une charte de fonctionnement est établie afin de déterminer le cadre de son fonctionnement. Elle est soumise à la validation des élus adultes.

Une animatrice jeunesse ainsi que le conseiller municipal délégué en charge seront les référents.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Suite à cette présentation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver

- le principe de la création d'un Conseil Municipal junior
- la charte de fonctionnement présentée

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer tout document afférent à ce sujet.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITÉ

<p>Question 2021-48 – Administration - Avis sur le projet de Pacte de gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération</p>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son article 1^{er} disposant de la possibilité pour les communes et les EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance,

Vu la délibération du 14 janvier 2021 adoptée par le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en vue d'élaborer un pacte de gouvernance,

Vu la transmission faite le 31 août 2021 par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération du projet de pacte de gouvernance,

Madame le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité », prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire de PMA a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération le 14 janvier 2021.

L'objectif recherché par le législateur est d'associer les communes au fonctionnement de leur EPCI de rattachement à fiscalité propre, en cohérence, par exemple, avec l'ouverture aux élus municipaux, par cooptation, des commissions de travail de PMA.

Le Conseil Communautaire de PMA a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération le 14 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance présenté en Conseil de Maires est le produit de concertations avec l'ensemble des composantes de l'Assemblée Communautaire réuni en groupe de rédaction. Un groupe de travail représentatif des sensibilités politiques présentes à l'Agglomération a été constitué pour participer à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance articulé en quatre parties :

- Partie 1: Les élus communautaires et les instances délibératives et exécutives de Pays de Montbéliard Agglomération
- Partie 2: Le Processus décisionnel et la place centrale du Maire et des communes membres
- Partie 3: La collaboration Communauté-Communes.
- Partie 4 : L'évolution du pacte

Le projet de pacte a été présenté au Conseil des Maires du 10 juin 2021.

Le projet du pacte de gouvernance de PMA :

- Consiste à rappeler la volonté politique de faire de l'Agglomération un espace de solidarité et d'équité, de consacrer l'identité des communes membres et de permettre l'application du projet de mandat,

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

- Est l'occasion de réaffirmer les comportements fédérateurs comme l'esprit de coopération et de mutualisation dans le respect du principe de subsidiarité, le dialogue permanent ou encore l'association des communes au processus décisionnel,
- Permet également de préciser, au-delà du règlement intérieur, les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance dont le Conseil de Communauté, le Bureau communautaire et le Conseil des Maires
- Et fixe les principes d'association de la société civile, notamment au travers du Conseil de Développement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

Conformément aux exigences réglementaires, le projet de pacte a été adressé aux communes membres par le Président de l'Agglomération le 31 août 2021 et la loi permet aux communes membres de rendre un avis préalable dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte. Après avis des Conseils municipaux des communes membres, le Conseil d'Agglomération examinera ce projet de pacte de gouvernance au cours d'une séance en fin d'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le projet de Pacte de Gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération est approuvé à **P'UNANIMITE**.

Question 2021-49 – Administration - Convention de Mise à disposition de la Salle Morel à l'association France Alzheimer Doubs, antenne de Montbéliard

L'association France Alzheimer Doubs antenne de Montbéliard, a sollicité la municipalité pour occuper une salle de la commune d'Exincourt le temps que des travaux soient effectués dans la salle mise à leur disposition habituellement à Montbéliard.

L'utilisation souhaitée porte sur le troisième mercredi de chaque mois, exceptés les mois de juillet et août, jusqu'au mois de décembre 2022.

Une participation forfaitaire leur sera demandée pour couvrir les frais d'entretien, soit 250€ pour la période concernée. Le versement s'effectuera sur émission d'un titre de recette par la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention établie et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition est approuvée à **P'UNANIMITE**.

Question 2021-50 – Administration - Convention passée avec la société GIROD MEDIAS pour la fourniture et l'entretien de mobilier de communication

La convention de fourniture et d'entretien de mobilier de communication passée au 1^{er} janvier 2012 avec la Société GIRODMEDIAS SARL est arrivée à son terme en 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 1^{er} septembre 2030, et reprenant les mêmes conditions notamment :

- Maintien des 3 emplacements d'informations existants Grande Rue, Rue d'Egouttes et Rue des Mines,
- Entretien régulier et la maintenance gratuits de mobilier de communication,
- Engagement de la Société GIRODMEDIAS à titre de redevance, à :
 - o Mettre à jour la cartographie de la Ville en 3 exemplaires, plan qui sera apposé sur une face de chaque mobilier d'information, réservée gratuitement à l'affichage municipal
 - o Fournir la cartographie de la Ville en format A3 en 200 exemplaires et en couleur.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Cette proposition est approuvée à **P'UNANIMITE**.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Question 2021-51 – Convention avec le Docteur ROLLAND-BROZZETTI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de choisir un médecin de crèche dont la principale mission est d'assurer le suivi préventif des enfants accueillis, de contrôler l'hygiène générale de la crèche et les conditions de vie des enfants.

Cette mission est assurée par une visite trimestrielle lors de laquelle chaque enfant est vu par le médecin.

A cet effet il convient de signer une convention qui règle les modalités pratiques et financières de ces interventions. Cette convention est signée chaque année pour la période de septembre à juillet et peut être signée avec les médecins exerçants sur la commune.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Docteur Béatrice ROLLAND-BROZZETTI pour la période de septembre 2021 à juillet 2022 inclus.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

Question 2021-52 - Finances - Association - Subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Exincourt

L'Association Communale de Chasse Agrée d'Exincourt a subi d'importants dégâts de sangliers cette année. Le chiffrage des dégâts pour l'unité de gestion (découpage spécifique mis en place sur le département pour la gestion de l'espèce) à laquelle appartient l'ACCA d'Exincourt, s'élève à 100 000 euros. La participation de l'ACCA s'élève à 11€ par hectare, ce qui représente une charge financière de 880 euros.

La Fédération des Chasseurs du Doubs prend en charge une partie de cette somme. L'ACCA d'Exincourt ne peut supporter seule la charge restante sous peine de mettre en péril la pérennité de l'association communale alors même que d'importants efforts de prélèvements de sangliers ont été réalisés pour éviter cette situation.

Aussi compte-tenu des éléments qui précèdent, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'Association Communale Agrée de Chasse d'Exincourt pour l'aider à supporter le coût engendré par les dégâts de sangliers.

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées au budget et sera payée à l'article 6574.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

Question 2021-53 – Finances - Association – Subvention exceptionnelle Comité des fêtes

Lors de la manifestation du 13 juillet, le Comité des fêtes a couvert une partie des frais de repas offerts aux artificiers notamment. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de 143 € pour couvrir ses frais.

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées au budget et sera payée à l'article 6574.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à octroyer cette subvention exceptionnelle au Comité des fêtes.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE. (deux membres ne participent pas au vote)

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Question 2021-54 – Finances - Association – Subvention exceptionnelle « Tambours Comtois »

Lors de la manifestation du 13 juillet, nous avons sollicité les « Tambours Comtois » pour une prestation musicale. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association de 200 € pour couvrir leurs frais.

Cette subvention sera payée à l'article 6574.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

Question 2021-55 – Finances – Actualisation Redevance occupation du domaine public

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le conseil municipal avait fixé la redevance d'utilisation du domaine public pour un emplacement de stationnement « TAXI » à 55 €.

Il est proposé d'actualiser ce tarif à compter du 1er janvier 2022 et de la fixer à 80 € annuel, sachant que le tarif moyen pratiqué dans les communes de taille similaire se situe entre 80 et 100€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette actualisation.

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

Question 2021-56– Administration – Modification du règlement intérieur de la salle MOREL

Suite au non-respect par certains utilisateurs du règlement intérieur actuel de la salle Morel, il est proposé de durcir le règlement intérieur de la salle et de le modifier. Il est notamment prévu d'instaurer le dépôt d'une caution, de modifier les tarifs, de mieux encadrer les demandes de réservation principalement des personnes extérieures à la commune, de prévoir une sanction financière en cas de non-respect des consignes de sonorisation, d'instaurer des horaires musicaux.

Article 1 – Conditions Générales

La salle des fêtes est mise à disposition des particuliers et des associations d'Exincourt ou de particuliers et associations extérieurs, pour des lunchs, apéritifs ou repas. Elle ne doit être utilisée que pour l'objet ci-dessus défini.

La capacité d'accueil est limitée à 138 personnes pour un repas et 190 personnes pour un lunch ou un apéritif.

Les pièces concernées par la location sont : cuisine / salle / vestiaires ainsi que l'accès aux toilettes.

Le hall, commun avec la salle de gymnastique, doit être laissé libre d'accès à tous les utilisateurs. Il ne doit pas être aménagé en salle de convivialité.

Article 2 – Réservation

La salle est prioritairement réservée aux Exincourtois.

Une personne extérieure à la commune ne pourra effectuer la réservation que 3 mois avant la date souhaitée.

Le Maire ou toute personne habilitée recevra les demandeurs pour un entretien préalable.

Si le demandeur est Exincourtois, la personne concernée par l'évènement doit obligatoirement résider sur la commune d'Exincourt. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité seront exigés.

Toute demande de réservation doit être effectuée à l'accueil de la mairie.

Un formulaire de réservation est alors remis au demandeur.

La réservation n'est prise en compte qu'au retour de l'imprimé dûment rempli, accompagné d'un chèque de caution obligatoire de 1000€ et d'un chèque du montant de la réservation à l'ordre du

Trésor Public, ce dernier sera encaissé 8 jours après le dépôt du dossier complet. (Les chèques doivent être au nom de la personne qui réserve la salle).

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à l'intéressé(e).

L'annulation est possible jusqu' à 8 jours après la réservation qui compte à partir du dépôt du dossier complet. Au-delà aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Tarifs - Facturations

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. L'assemblée prévoit un tarif extérieur appliqué lorsque la personne concernée par l'évènement n'est pas domiciliée sur la commune d'Exincourt.

Evolution de tarifs proposée uniquement pour les extérieurs à la commune :

MOIS	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre
En semaine tarif EXINCOURTOIS	179.65 €	157.20 €
Week-end EXINCOURTOIS	393.00 €	343.60 €
En semaine EXTERIEURS	350.00 €	320.00 €
WEEK-END EXTERIEURS	800.00 €	750.00 €

En cas de non-respect des consignes, la commune pourra facturer en plus du tarif de location :

- La remise en état des locaux dégradés
- Le remplacement du matériel et de la vaisselle manquants ou détériorés
- Le nettoyage de la cuisine, de la salle ou de la vaisselle, des sanitaires, des vitres et des extérieurs de la salle s'ils n'ont pas été faits correctement
- L'intervention non justifiée de l'astreinte technique (ex : coupure courant du fait du contrôleur de son)
- le tapage nocturne (klaxons, niveau sonore élevé...)
- Un RDV non honoré lors de la remise des clés ou de l'état des lieux avec le gestionnaire

Le montant de la facturation sera au minimum 5 € même si le montant de casse ou détérioration est inférieur à cette somme.

Article 4 – Durée de la location – Remise des clefs- Etat des lieux

La salle est mise à disposition :

- Un jour de semaine : de 9 heures le jour à 8h30 le lendemain
- Un jour férié : de 15 h 30 la veille à 8h30 le lendemain
- Un week-end : de 15 h 30 le vendredi à 8h30 le lundi

Afin de fixer une date de rendez-vous pour l'état des lieux, l'inventaire de la vaisselle et la remise des clefs ; il convient de contacter Madame Isabelle GIRAUD à l'adresse s.morel.exincourt@gmail.com au minimum 8 jours avant la date de réservation ou, en cas de location durant le mois d'août, contacter les services techniques de la commune au 03-81-90-78-42. Lors de cet état des lieux il sera constaté l'état de propreté de la salle dans son intégralité comme de ses abords extérieurs.

L'état du matériel en place sera listé et son état de fonctionnement sera constaté à la remise comme à la restitution des clefs.

Article 5 – Vaisselle et autre matériel

Pour un repas, quel que soit le nombre de convives, la vaisselle est fournie pour 138 personnes.

Pour un lunch ou un apéritif des verres en nombre suffisant sont fournis.

Au sortir de la machine à laver, la vaisselle devra impérativement être essuyée.

Les couverts devront être rangés par paquets de 10.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Les autres matériels de la cuisine doivent être rigoureusement nettoyés (meubles, chambre froide, congélateur, armoire chauffante etc...)

Si la vaisselle et le matériel (four, évier etc...) ne sont pas propres il sera prévu la possibilité de les faire « relaver » à la restitution des clés (une affiche spécifiant précisément le mode de fonctionnement du lave-vaisselle est apposée au-dessus de l'équipement).

A défaut la prestation sera facturée tel que prévu à l'article 3.

Article 6 – Installations

Seuls les équipements mis à disposition dans la cuisine de la salle peuvent être utilisés. En conséquence, il est formellement interdit d'utiliser des équipements extérieurs à la salle et plus particulièrement des équipements nécessitant l'utilisation de bonbonnes de gaz

- Les installations doivent être laissées dans l'état de propreté où ils se trouvaient au moment de la remise des clés.
- Le sol des WC, de la salle et de la cuisine devra faire l'objet d'un balayage, suivi s'il est taché, d'un balayage humide.
- Les produits nécessaires au nettoyage des locaux et du matériel seront mis à la disposition des utilisateurs.
- Le parquet de la salle ne doit en aucun cas être lavé. Balayage seul.
- Seuls les supports existants peuvent être utilisés pour la décoration de la salle.
- Il est interdit de planter des clous dans les murs et les boiseries, et d'utiliser de l'adhésif sur la tapisserie et sur les portes.

Avant de quitter la salle, s'assurer que :

- l'eau, le gaz et l'électricité sont coupés,
- les portes sont fermées.
- La porte de la chambre froide devra être laissée ouverte.

Les déchets ménagers de la cuisine et des sanitaires devront être déposés à l'extérieur du bâtiment dans le conteneur prévu à cet effet.

Les déchets recyclables devront être triés et évacués par l'utilisateur dans les points de recyclage (point verre dans l'enceinte du complexe sportif ; autres conteneurs cartons, papiers, emballages plastiques, rue Contejean derrière le centre commercial Hyper U).

Article 7 – Assurance

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation temporaire de la salle ainsi que :

- les dommages causés aux tiers de son fait,
- le vol ou la dégradation des denrées et du matériel lui appartenant, entreposés dans la salle **pour la période comprise entre la remise des clés et leur restitution.**

Il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la commune dans les cas cités ci-dessus.

Article 8 – Consignes spécifiques à l'utilisation du matériel de sonorisation :

La salle des fêtes d'Exincourt est équipée d'un système électronique de limitation des nuisances sonores.

Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, conformément au décret du 18 avril 1995 du Code de la Santé Publique relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

Cet appareil limite le bruit généré à l'intérieur de la salle des fêtes à 90 décibels (dBA) lorsque les portes sont fermées et à 75 décibels lorsque l'une d'entre elles est ouverte, afin de limiter la propagation directe des bruits à l'extérieur (voyant jaune allumé). **L'utilisation de ce système est obligatoire pour l'animation musicale, tout détournement du système pour quelques raisons que ce soient est interdit et fera l'objet d'une sanction financière.**

Un bloc de signalisation comportant 4 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint. La signification des voyants, lorsqu'ils sont allumés, est la suivante :

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

- **Voyant vert** : Le niveau de bruit que vous générez est correct, car inférieur à 90 dBA ou 75 dBA.
- **Voyant orange** : Le niveau de bruit que vous générez est supérieur à 90 dBA (ou 75 dBA). S'il persiste plus de 15 secondes sans interruption, le voyant rouge s'allume.
- **Voyant rouge** : La sonorisation est coupée, vous devez attendre obligatoirement 1 minute pour que l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation soit rétablie. Dans ce laps de temps, vous devez couper les amplificateurs et attendre impérativement que le voyant vert se rallume.
- **Voyant jaune** situé à droite du voyant vert. Il s'illumine lorsqu'une porte s'ouvre ou est ouverte.

Toute dégradation ou coupure de fils des capteurs d'ouverture des portes sera assimilée par le limiteur de nuisances sonores à une ouverture de porte ou fenêtre, soit **limitation permanente à 75 décibels de la sonorisation**.

Etant prévenu par ce document (et par le jeu des voyants lumineux), les éventuels dommages causés au matériel par la coupure de courant sont sous votre entière responsabilité.

La signature de ce document vous engage à informer le responsable de la sonorisation des conditions d'utilisation du matériel.

Important :

L'ouverture durable d'une porte équipée d'un capteur entraîne la coupure de la sonorisation.

En cas d'appel de l'astreinte pour coupure de courant dans ce cadre, le déplacement de l'agent sera facturé.

Horaires musicaux : vendredi 2h du matin. Samedi 3h du matin. Dimanche et les autres jours Minuit.

CONSIGNES ET DISPOSITIONS DIVERSES :

Il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Le voisinage ne devra pas être perturbé par des nuisances telles que chahut, cris, jets de pétards, musique tonitruante, klaxons de nuit. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

Le téléphone, réduit appels locaux, ne sera utilisé que pour les urgences.

Le locataire s'engage à ne pas sous-louer la salle.

En cas de non-observation du présent règlement, l'autorité municipale se réserve le droit de refuser toute location ultérieure.

Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation à respecter la salle, ses équipements et les alentours. Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement ainsi détaillé. Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une information aux utilisateurs de cette salle.

Ces modifications sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2021-57– Finances – Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 qui permet aux communes de délibérer pour instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Sont imposables les locaux commerciaux et biens divers, évalués selon les modalités définies à l'article 1498 du CGI, à l'exception des établissements industriels visés à l'article 1500.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à leur inexploitation.

- 1- Conditions tenant à la nature des biens: la taxe sur les friches commerciales vise les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'agit des propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels. Elle vise notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôts et de stockage.
- 2- Conditions tenant à l'inexploitation des biens: la taxe sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

des Entreprises définie à l'article 1447 du CGI, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable. (article 1530 du CGI)

Sur ce dernier point, la TFC n'est pas due lorsque le propriétaire a pu faire valoir aux services fiscaux que l'absence d'exploitation du local était indépendante de sa volonté.

Le propriétaire est exempté de la taxe notamment lorsque son bien est voué à démolition ou à réhabilitation dans un délai d'un an, ou encore lorsqu'il met tout en œuvre afin de louer ou de vendre son bien.

L'imposition n'est pas conditionnée à la taille du local vacant ou à d'autres critères physiques.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

La délibération est de portée générale et ne peut exclure certains biens ou redevables.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Les taux sont fixés de droit. Les taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Le taux de la taxe est fixé à 10% la première année d'imposition (20% en cas de doublement), à 15% (30% en cas de doublement) la deuxième année et à 20% à compter de la troisième année (40% en cas de doublement).

Pour l'établissement des impositions, il conviendra de communiquer chaque année à l'Administration des Impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Il est à noter que dans le cas où l'agglomération qui a compétence en matière de développement économique, et notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activité commerciale, prendrait une délibération d'instauration de cette taxe sur son territoire, elle la percevrait en lieu et place de la commune.

Au vu de ce qui précède et considérant la nécessité pour l'image et le dynamisme de la commune d'inciter fortement les commerçants et entreprises à ne pas laisser leurs locaux vacants,

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour instaurer une taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022 en majorant du double les taux fixés de droit.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Question 2021-58 – Administration – Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022

Depuis 2016, le régime applicable en matière d'ouvertures dominicales des commerces prévoit qu'à titre dérogatoire au repos dominical, les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation du Maire, **jusqu'à 12 dimanches par an.**

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, mode de rémunération et repos compensateur notamment). Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1^{er} mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2022, et après consultation des commerces, Madame le Maire propose de **fixer 10 dimanches suivants :**

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

1	dimanche 16 janvier 2022
2	dimanche 20 mars 2022
3	dimanche 26 juin 2022
4	dimanche 28 août 2022
5	dimanche 18 septembre 2022
6	dimanche 30 octobre 2022
7	dimanche 27 novembre 2022
8	dimanche 4 décembre 2022
9	dimanche 11 décembre 2022
10	dimanche 18 décembre 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates ainsi fixées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Question 2021-59 – Forêts – Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande au Conseil municipal

- d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Ces demandes sont approuvées à l'**PUNANIMITE**.

DIVERS

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un Conseil Municipal extraordinaire en octobre pour évoquer les travaux nécessaires de la salle AUGÉ et l'ECLS.

Sébastien TRUCHOT présente une restitution de la journée « Fête du Sport en Musique ».

Madame le Maire apporte des précisions sur l'annulation du repas des anciens, et la reconduction de l'opération « Bons » pour les 65-69 ans.

Point banque alimentaire : collecte 26 et 27 novembre.

Madame le Maire porte une information sur le point R rue du Canal, qui sera embelli. Un artiste (payé par PMA) travaillera avec le club ados pour customiser le point R sur le thème poissons-eau.

Information sur le 9 octobre : opération ville propre de 9h à 12h.

Information sur Octobre Rose : les commerçants vendront des tee-shirts au prix de 10€. Marche prévue le 22 octobre à 18h30, départ Place du Tramway. Participation de 1€. Vitrines des commerçants décorées.

Dates à retenir :

11.11 : manifestation patriotique

30.11 : Conseil Municipal

01.03 : Conseil Municipal

12.04 : Conseil Municipal

28.06 : Conseil Municipal

31.10 : Friture d'automne du Comité des fêtes, pas de danse mais un spectacle

Demande de Madame SANSEIGNE, lorsqu'il y a un évènement grave qui se déroule sur Exincourt, souhaite que les élus soient informés, exemple : vandalisme à l'école Victor-Hugo.

Madame le Maire explique la réactivité mise en place pour gérer les élèves lors de la présence de la police scientifique. Elle concède qu'il y aurait pu avoir une information pour tous les élus et s'engage à l'avenir à notifier aux élus ce type d'information.

La séance est levée à 20h20

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021